

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°22-09-13a

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Date de la Convocation : 21 septembre 2022

Objet : Aménagement du territoire : Mobilités - Contrat d'aménagements de mobilités vertes avec la Région Auvergne Rhône Alpes - Arceaux vélos

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ (*Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD*) -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER : M. Philippe BAUP -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir de M. Thomas PUTMAN*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de Stéphane TARIN*), Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir de Mme Agnès VORON*), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir de M. Michel BOREL*), M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*), M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Yannick JARDIN*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -
PÉLUSSIN : Mme Agnès VORON (*Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE*), M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*), M. Jean-François CHANAL -
VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir à M. Philippe ARIÈS*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_13a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

L'article IX.1 de la convention de coopération en matière de mobilité du 3 février 2022 conclue entre la Région et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien prévoit les principes de l'intervention financière de la Région pour équiper le territoire de stationnements vélos sécurisés.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite s'engager, à son initiative et sous sa responsabilité, à étoffer l'offre de stationnements vélos présente sur son territoire par l'installation de trente-cinq arceaux répartis sur cinq communes : trente-cinq arceaux vélos en U renversés, représentant soixante-dix places, ainsi répartis par commune :

Commune	Nombre arceaux
Véranne	2
Chavanay	9
Pélussin	16
Roisey	1
Bessey	4
Lupé	3
TOTAL	35

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien acquiert l'ensemble des équipements, pour le compte des communes.

La Région intervient à 100 % du coût d'acquisition des équipements lorsqu'ils sont installés à proximité d'un arrêt de Cars Région (< 50 mètres) ; sinon, la Région intervient à hauteur de 80 % du coût d'acquisition.

Estimation du coût de l'opération :

	Coût HT	Subvention régionale	CC Pilat rhodanien
19 arceaux avec financement Région à 100 %	12 arceaux x 57 € = 684 €	684.00 €	0.00 €
	7 arceaux x 65 € = 455 €	455.00 €	0.00 €
16 arceaux avec financement Région à 80 %	9 arceaux x 57 € = 513 €	410,40 €	102.60 €
	7 arceaux x 65 € = 455€	364.00 €	91.00 €
TOTAL	2 107.00 €	1 913.40 €	193.60 €

Ainsi, il est proposé d'approuver le contrat d'aménagements et de mobilités vertes avec la région AURA et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents. Le reste à charge sera réparti entre les communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_13a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- approuve le contrat d'aménagements et de mobilités vertes avec la région AURA,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents,
- acte que le reste à charge sera répartis entre les communes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance

Charles ZILLIOX